

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 23 mai 2018**

**Nombre de membres**

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine <b>DESPREZ</b> , Maire de Surgères.
<b>Étaient présents</b> : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Étienne VITRÉ, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS, Monsieur Sylvain RANCIEN, Monsieur Gérard FABRE, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Raymond GABET, Madame Marie-Claude GRENON, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Philippe LACAN, Madame Claudette ROUCHER, Madame Chrystèle BOURGEAIS-AUGER, Madame Véronique DUVAL, Madame Florence GOUET, Monsieur Cyril GUILLET.
<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Marie-Claude GRENON
<b>Étaient absents et représentés</b> : Madame Nathalie MARCHISIO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER, Madame Catherine BOUTIN qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Daniel TARDET qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ, Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Madame Chrystèle BOURGEAIS-AUGER.
<b>Était absente</b> : Madame Stéphanie GIRAUDEAU
<b>Étaient également présents</b> : Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe.
<b>Convocation envoyée le</b> : 16 mai 2018 - <b>Affichage en Mairie le</b> : 16 mai 2018

**2018.01.11 – Décisions du maire**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, complétée par les délibérations du 3 mai 2017 et 26 juillet 2017, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises, à savoir celles portant le numéro 2018-47 au numéro 2018-60, ci-dessous détaillées :

**1. Commande Publique**

**1.1 – Marchés publics**

**1.1.19 – Marché à procédure adaptée**

**DM n° 2018-47** : signature d'un marché de service concernant le contrôle annuel de fonctionnement du dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration avec l'entreprise SARL LATA-ZA - 37210 VERNOU SUR BRENNE, pour un montant annuel de 1 351 € HT / an.

**DM n° 2018-60** : signature d'un marché d'abonnement de téléphonie fixe et de connexion internet pour les équipements de la ville conclu avec la société CESO – 17000 LA ROCHELLE, pour un montant de 20 352 € HT / an.

## 1.1.25 Avenants

DM n° 2018-48 : signature de l'avenant n° 1 au lot n° 9 « Produits surgelés » de l'accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale municipale Jules Ferry avec la société SYSCO France SAS – 75013 PARIS.

DM n° 2018-55 : signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de désamiantage et déconstruction de la friche industrielle Poyaud avec la société FCID - 44600 SAINT NAZAIRE pour un montant de 1 525,14 € HT portant ainsi le marché à 25 355,14 € HT, la durée prévisionnelle des travaux étant prolongée de 6 mois.

### **1.4.1 Autres types de contrats**

DM n° 2018-50 : signature de l'avenant n° 1 au contrat relatif à la « mise en page, impression et livraison des bulletins municipaux et de l'infolettre 2018/2019 de la Ville de Surgères » avec le groupe IRO, rue Pasteur, 17185 PERIGNY pour une durée de 2 ans.

La prestation est réalisée selon les prix unitaires suivants :

- Lot 1 : 980 € HT pour des bulletins de 36 pages, 1 150 € HT pour des bulletins de 40 pages et 1 320 € HT pour des bulletins de 44 pages ; 180 € HT pour des infolettres de 4 pages ou 250 € HT pour des infolettres de 6 pages,
- Lot 2 : 1 900 € HT pour des bulletins de 36 pages, 2 150 € HT pour des bulletins de 40 pages et 2 400 € HT pour des bulletins de 44 pages ; 260 € HT pour des infolettres de 4 pages ou 450 € HT pour des infolettres de 6 pages,

DM n° 2018-53 : signature d'un marché de renouvellement des abonnements et de la flotte de téléphones portables de la ville de Surgères avec la société CESO – 31 rue Robert Geffré – 17000 LA ROCHELLE. Le montant de la dépense s'élève à 3 132 € HT / an pour la partie abonnement sur 36 mois, et 636 € HT pour la partie matériel.

DM 2018-54 : signature d'un marché de maintenance du parc informatique et des réseaux des écoles de la ville de Surgères avec la société E-RIS – 17440 AYTRE pour une durée de 12 mois d'un montant de 1 732 € HT.

## 2. Urbanisme

### 2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM n° 2018-34 : la Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
09/02/2018	Me BOIZUMAUULT SURGÈRES	Consorts STOKES Royaume-Uni	6 rue des promenades	AB n° 220 pour 1 a 11 ca
16/02/2018	Me ROME SURGÈRES	Monsieur Christophe GAUTRONNEAU TONNAY CHARENTE	12 rue de la Trigalle	AC n° 544 pour 1 a 21 ca
21/02/2018	Me BORDE SURGÈRES	SCI VERDI LA PRAIRIE CHATELAILLON-PLAGE	12 rue de la Garenne	AE n° 1129 (en cours de division) pour 1a 39 ca
26/02/2018	Me ROME SURGÈRES	Madame Jacqueline BONNIERE MAUZE SUR LE MIGNON	6 impasse Abel Poyaud	AH n° 137 pour 3 a 93 ca
28/02/2018	Me CALLANDRE ST JEAN D'Y	Madame Arlette DURIVAUULT ST JEAN D'Y	16 rue de l'Hospice	AB n° 716 et n° 467 (1/18 <sup>ème</sup> indivis) pour 3 a 32 ca

## 3. Domaine et patrimoine

### 3.3 Locations

#### 3.3.1 En qualité de bailleur

DM n° 2018-58 : signature d'un avenant n° 1 en moins-value à la convention d'occupation du local sis 2 avenue Saint Pierre passée avec l'association Nature environnement 17. Le montant de la moins-value s'élève à 25 € par mois, portant ainsi le loyer mensuel à 875 € net.

#### **4. Fonction Publique**

##### **4.1 Personnel titulaire et stagiaire.**

DM n° 2018-56 : convention avec la CdC Aunis Sud pour la mise à disposition partielle de service (2 agents de la filière technique) afin de maintenir le bon fonctionnement de la piscine de Surgères. Cette mise à disposition est consentie avec une contrepartie financière qui sera facturée par la Ville de Surgères à la CdC au prorata du temps de travail effectué par les agents concernés et tel que prévu dans la convention.

#### **7. Finances Locales**

##### **7.1.5 Création, modification, suppression de régie**

DM n° 2018-57 : modification de l'acte de création de régie de recettes au service « activités périscolaires » et notamment son article 6 relatif au remboursement des trop perçus.

#### **9. Autres domaines de compétences**

##### **9.1. – Autres domaines de compétences des Communes**

##### **9.1.5 Autres domaines de compétences des Communes**

DM n° 2018-49 : signature d'un contrat d'engagement pour une prestation de concert de musique par l'Orchestre d'Harmonie de Surgères le 14 juillet 2018 pour la somme de 600 € TTC.

DM n° 2018-52 : indemnisation de la MAIF pour réfection de chaussée rue Pablo Néruda suite à l'incendie d'un véhicule le 11 janvier 2018 (compagnie d'assurance du propriétaire du véhicule) pour un montant de 1 889,40 €, correspondant au total des travaux.

DM n° 2018-59 : signature de la convention pour la location de la structure gonflable « Le Château » et d'un souffleur auprès d'Aunis GD le 14 juillet 2018, convention applicable jusqu'au 15 juillet 2018.

2018.01.12 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018 : délibération adoptée à l'unanimité.

2018.02.08 – Comptes administratifs 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes : délibération adoptée à l'unanimité. Madame le Maire a quitté la salle lors du vote.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. De ce Compte Administratif consolidé 2017 (à savoir Budget Principal et Budgets Annexes), il ressort les résultats suivants :

##### **Budget Principal :**

*Les résultats reportés de l'année N-1 :	+ 669.758,79 €,
*Part affectée à l'investissement en 2017:	- 682.370,25 €,
*Apurement du compte 1069 :	- 26.818,35 €,
*Total des dépenses 2017 (y compris les restes à réaliser) :	- 10.009.446,32 €,
*Total des recettes 2017 (y compris les restes à réaliser) :	+ 10.666.729,85 €,

Soit un résultat positif de 617.853,72 € pour 2017.

##### **Budget Annexe Marché couvert :**

*Les résultats reportés de l'année N-1 :	+ 0,00 €,
*Part affectée à l'investissement en 2017:	- 27.533,00 €,
*Apurement du compte 1069 :	- 969,60 €,
*Total des dépenses 2017 (y compris les restes à réaliser) :	- 98.269,22 €,
*Total des recettes 2017 (y compris les restes à réaliser) :	+ 125.802,22 €,

Soit un résultat déficitaire de 969,60 € pour 2017.

##### **Budget Annexe Lotissement le Pérot :**

*Les résultats reportés de l'année N-1 :	+ 0,00 €,
*Part affectée à l'investissement en 2017 :	- 13.764,33 €,

*Total des dépenses 2017 (y compris les restes à réaliser) :	- 35.592,39 €,
*Total des recettes 2017 (y compris les restes à réaliser) :	+ 49.356,72 €,

Soit un résultat égal à zéro pour 2017, identique à celui de 2016.

**Budget Annexe Lotissement le Poitou 2 :**

*Les résultats reportés de l'année N-1 :	Pas de résultat,
*Total des dépenses 2017 (y compris les restes à réaliser) :	- 99.808,23 €,
*Total des recettes 2017 (y compris les restes à réaliser) :	+ 78.673,56 €,

Soit un résultat déficitaire de 21.134,67 € pour 2017.

**Budget Annexe Camping de la Gères :**

*Les résultats reportés de l'année N-1 :	+ 32.609,05 €,
*Total des dépenses 2017 (y compris les restes à réaliser) :	- 9.043,89 €,
*Total des recettes 2017 (y compris les restes à réaliser) :	+ 12.161,71 €,

Soit un résultat positif de 35 726,87 € pour 2017.

**Budget Annexe Assainissement :**

*Les résultats reportés de l'année N-1 :	+ 260.900,94 €,
*Part affectée à l'investissement en 2017 :	- 204.911,70 €,
*Total des dépenses 2017 (y compris les restes à réaliser) :	- 699.646,02 €,
*Total des recettes 2017 (y compris les restes à réaliser) :	+ 660.132,26 €,

Soit un résultat positif de 16.475,48 pour 2017.

**2018.02.09 – Comptes de gestion 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes : délibération adoptée à l'unanimité.**

A l'instar des Comptes Administratifs pour l'ordonnateur (le Maire), le Trésorier doit, lui aussi, présenter son bilan 2017. Le compte administratif et le compte de gestion étant parfaitement superposables, ils ont été adoptés par le Conseil Municipal.

**2018.02.10 – Affectation des résultats 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes : délibération adoptée à l'unanimité.**

**Budget Principal** : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Principal présente les résultats suivants :

- Un excédent de 1 494 331,14 € en section de Fonctionnement,
- Un résultat d'Investissement de - 557.359,55 €, porté à - 876.477,42 € après prise en compte des restes à réaliser.

Il décide de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 876 477,42 € et de reporter + 617 853,72 € à la section Fonctionnement et - 557 359,55 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

**Budget Annexe Marché couvert** : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Marché Couvert présente les résultats suivants :

- Un excédent de 1 089,05 € en section de Fonctionnement,
- Un déficit de 2 058,65 € en section Investissement,

Il décide de capitaliser la totalité de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 1 089,05 €, de ne rien reporter à la section de Fonctionnement, et - 2 058,65 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

**Budget Annexe Lotissement le Pérot** : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement le Pérot présente les résultats suivants :

- Un excédent de 33 658,71 € en section de Fonctionnement,
- Un déficit de 33 658,71 € en section Investissement,

Il décide de capitaliser la totalité de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 33 658,71 €, de ne rien reporter à la section de Fonctionnement, et - 33 658,71 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

**Budget Annexe Lotissement le Poitou 2** : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement le Pérot présente les résultats suivants :

- Un déficit de 1,11 € en section de Fonctionnement,
- Un déficit de 21 133,56 € en section Investissement,

Il décide de ne pas capitaliser le déficit de fonctionnement, de reporter le déficit de 1,11 € à la section de Fonctionnement, et de reporter- 21 133,56 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

**Budget Annexe Camping de la Gères** : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Camping de la Gères présente les résultats suivants :

- Un excédent de 10 645,02 € en section de Fonctionnement,
- Un excédent de 25 081,85 € en section Investissement,

Il décide de reporter la somme de + 10 645,02 € à la section Fonctionnement et la somme de + 25 081,85 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire

**Budget Annexe Assainissement** : Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement présente les résultats suivants :

- Un excédent de 236 896,21 € en section de Fonctionnement,
- Un résultat d'Investissement de - 20 111,58 €, porté à - 220 420,73 € après prise en compte des restes à réaliser.

Il décide de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 220 420,73 € et de reporter + 16 475,48 € à la section Fonctionnement et - 82 958,28 € à la section Investissement au Budget Supplémentaire.

**2018.02.11- Budgets supplémentaires 2018 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Budget Supplémentaire a pour objet essentiel la reprise des résultats de l'exercice antérieur et l'intégration des restes à réaliser engagés durant l'exercice précédent. Il permet également l'ajustement des crédits inscrits au Budget Primitif tant en recettes (fiscalité, dotations d'Etat et subventions) qu'en dépenses.

**2018.03.13 – Achat de terrains cadastrés AC n° 343 et AC n° 345 situés au lieu-dit « Le Bourg Sud » permettant à la ville d'être propriétaire du chemin menant à la maison Vret** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a accepté l'achat, à l'euro symbolique, des parcelles AC n° 343 et AC n° 345 permettant d'être propriétaire du chemin menant à la maison Vret et desservant les jardins partagés.

**2018.03.14 – Déclaration de projet décrite à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet de résidence senior sur le site Sergent Prolac** : délibération adoptée à l'unanimité.

**2018.04.02 – Avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (marché n° 17MP0021 passé avec la société DALKIA le 21 décembre 2017) pour deux objets :

- modifier les conditions d'achats de gaz naturel pour tous les sites disposant d'une clause P1 MTI gaz (le contrat précédent de fourniture de gaz souscrit directement par la Ville arrivant à échéance, le titulaire DALKIA a négocié un nouveau contrat de fourniture auprès de la société Gaz de Bordeaux),
- préciser le mode de facturation de l'énergie FOD (Fioul Domestique) pour la Maison Bossuet avant le passage au gaz naturel du site (la chaudière FOD actuelle devant être remplacée à l'été 2018 par une chaudière à condensation fonctionnant au gaz naturel).

**2018.05.05 – Détermination du nombre de représentants du personnel territorial au sein du Comité Technique** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a accepté de maintenir le nombre de représentants du personnel territorial à trois titulaires et trois suppléants à la suite de l'évolution de la législation relative au nombre de représentants du personnel territorial au sein du Comité Technique.

**2018.06.02 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les Archers d'Hélène »** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a accepté d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Les Archers d'Hélène » concernant l'organisation du Championnat de France Arc à Poulies du 6 au 8 juillet 2018.

**2018.06.03 – Subvention exceptionnelle au « Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulettes »** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a accepté d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au CSPAR pour permettre à leurs membres, championnes de France, de participer à une compétition qui aura lieu en Italie.

**2018.07.05 – Indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017** : délibération adoptée à l'unanimité.

L'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est une dépense obligatoire pour une Commune, versée par le CNFPT au nom de cette dernière. Elle est attribuée aux instituteurs qui ne sont pas logés par la Commune dans laquelle ils enseignent. Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé par le préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, dans la limite du montant forfaitaire suivant :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire),
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil Municipal a approuvé le montant de l'indemnité pour l'année 2017.

**2018.08.01 – Subvention exceptionnelle à l'association « Infiniment Danse »** : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a accepté d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association « Infiniment Danse » pour les aider à organiser leur spectacle de fin d'année.

Madame le Maire a levé la séance à 21h00.

Surgères, le 30 mai 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Pierre VIVIER.

